



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Réalisation d'un cahier de gestion pour le site classé du Secteur de l'Hermitage

DCOE

DOSSIER DE CONSULTATION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

0-2 – Règlement de la consultation (RC)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – 69453 LYON cedex 06
Service Mobilité Aménagement Paysages
Pôle Stratégie et Animation
Site de Clermont-Ferrand : 7, Rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État - Ministère de la Transition écologique

Représentant de l'acheteur (RA)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Le chef du Service Mobilité, Aménagement et Paysages désigné par l'arrêté de
subdélégation en vigueur

Objet de la consultation

Réalisation d'un cahier de gestion pour le site classé du Secteur de l'Hermitage

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **04 septembre 2026 à 16h00** (heure locale de
l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>5</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Variantes.....	<u>5</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>5</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>5</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>6</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>6</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	<u>7</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Examen des offres.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>13</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de cette consultation est la **réalisation d'un cahier de gestion pour le site classé du Secteur de l'Hermitage** sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel en Haute-Loire.

Ce cahier de gestion doit permettre de :

- **réaliser un diagnostic de l'évolution du site depuis son classement** en faisant notamment émerger les valeurs fondamentales de l'architecture et des paysages de cet espace à la fois agricole et urbain,
- **définir des principes de gestion du site classé, notamment sur le sujet de l'architecture, du traitement des espaces agricoles et des cheminements**, à travers une approche concrète destinée à guider les porteurs de projets dans leurs interventions et les services instructeurs dans le cadre de l'application de la réglementation. Les différents niveaux d'autorisation liés à la réglementation site classé ainsi que les attendus dans le cadre de l'instruction des projets seront précisés.

Cette approche d'ensemble visera à répondre aux problématiques de manque de cohérence qui peuvent être rencontrés sur les projets architecturaux en analysant notamment les demandes de projets actuels qui répondent aux enjeux de la transition écologique et énergétique (panneaux photovoltaïque, pompe à chaleur, isolation par l'extérieur...) et le traitement des espaces de transition entre les parties agricoles et urbanisées. Et également de mettre en valeur le site à la fois comme espace agricole et naturel connectés par un réseau de sentiers et comme porte d'entrée ouest du Puy-en-Velay qui offrent des vues panoramiques, sans procéder pour autant à des aménagements artificiels et interventionnistes sans rapport avec l'esprit des lieux. A ce titre, le sujet de la RN102 (entrée la plus renommée sur le bassin du Puy) et de ses abords comme espaces de découverte et de contemplation du site devront être traités.

La mission se déroulera en 2 phases :

Phase 1 – Diagnostic, valeurs paysagères-patrimoniales et enjeux : cette phase consistera à effectuer une analyse de l'état initial du site, des valeurs paysagères et patrimoniales, des enjeux d'architecture et de paysage et des attentes des acteurs. Elle se basera sur des visites de terrains et sur la compilation bibliographique des données existantes. Ces données seront approfondies par une analyse des qualités paysagères et patrimoniales du site, ainsi que des grandes dynamiques en cours et principaux enjeux soulevés. Une approche synthétique et condensée est attendue.

Phase 2 – Élaboration des orientations de gestion visant à la préservation et à la valorisation du site :

Sur la base du diagnostic, de l'analyse paysagère et des attentes des acteurs du site, le bureau d'étude élaborera un cahier de gestion visant à la préservation et à la valorisation du site.

Il sera demandé de formuler des recommandations en termes de gestion pour tendre vers une cohérence architecturale et respectueuse des caractères patrimoniaux du bassin du Puy et de conserver le caractère naturel de cet espace au sein d'un ensemble urbanisé. Ces recommandations constitueront un cahier de gestion pour lequel il est attendu, une approche détaillée, concrète, technique et illustrée permettant aux acteurs locaux et autres porteurs de projet de trouver facilement dans ce document les principes d'intervention recommandés dans le site classé (en anticipant notamment les futurs travaux et/ou projets).

Pour chaque thématique, il sera attendu les interventions et modalités de gestion qui peuvent faire référence et les techniques de création, de réhabilitation et d'entretien adaptées en fonction des sujets. Il sera également rappelé de façon pédagogique, la réglementation applicable.

Ces recommandations et principes d'intervention devront être élaborés par le prestataire en lien avec les principaux usagers du site et partenaire de sa gestion.

La DREAL ne pourra pas retenir de prestation dont le montant total dépasserait 30 000 € TTC.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

Sans objet

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence :

DREAL-MAP-PSA-HERMITAGE-PAYSAGE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 (pièces relatives à la consultation)

0-1	AM	Avis de Marché
0-2	RC	Règlement de la Consultation

Bordereau 1 (pièces contractuelles)

1-1	AE	Acte d'Engagement (cadre à compléter)
1-1-1	Annexe AE	L'annexe à l'acte d'engagement « décomposition du prix global et forfaitaire » (cadre à compléter)
1-2	CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
1-3	CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières

● **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter,

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- La décomposition du prix global et forfaitaire détaillant les prestations réalisées par chacun des co-traitants pour les différentes phases de l'étude : cadre ci-joint à compléter

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation

valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs suivants :

- DOCUMENT 1 : Compétences, références des prestataires et composition de l'équipe
- DOCUMENT 2 : Répartition du temps consacré à la mission par les différents membres de l'équipe et par tâches identifiées
- DOCUMENT 3 : Compréhension des éléments de la mission au regard du CCTP
- DOCUMENT 4 : Méthodologie et organisation de la mission

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- **L'acte d'engagement** constituant le marché, daté et signé électroniquement, conformément à l'article 5-1 du présent règlement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- En application de l'article L 2141-7-2 du CCP, si l'attributaire pressenti est une entreprise de plus de 500 salariés (siège social), elle aura l'obligation de fournir son bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) au titre des motifs d'exclusions à l'appréciation de l'acheteur sous peine d'être sanctionnée.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2.Examen des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	20 %¶
La valeur technique des prestations	80 %¶

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.3. Appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = (N_p \times 0,20) + (N_{VT} \times 0,80)$$

Dans laquelle :

N_p = note attribuée au critère prix

N_{VT} = note attribuée au critère valeur technique

Notation du critère « prix » (N_p) :

Le critère « prix des prestations » sera apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire. La note est calculée sur la base de la formule suivante :

$$N_p = 50 \times (3 - P / P_0)$$

Dans laquelle :

N_p = note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée en € TTC

P_0 = montant de l'offre la moins disante en € TTC.

En cas de note négative, la valeur N_p est ramenée à zéro.

Notation du critère « valeur technique » (N_{VT}) :

La valeur technique de l'offre est notée sur 100 points, au regard des sous-critères suivants :

Sous-critère de la valeur technique	Note brute et coefficient	Note pondérée
<u>DOCUMENT 1</u> : Compétences et références des prestataires et composition de l'équipe	0 à 5 points Coefficient 5	0 à 25 points
<u>DOCUMENT 2</u> : Répartition du temps consacré à la mission par les différents membres de l'équipe et par tâches identifiées	0 à 5 points Coefficient 5	0 à 25 points
<u>DOCUMENT 3</u> : Compréhension des éléments de la mission au regard du CCTP	0 à 5 points Coefficient 2	0 à 10 points
<u>DOCUMENT 4</u> : Méthodologie et organisation de la mission	0 à 5 points Coefficient 8	0 à 40 points

Pour chaque sous-critère de la valeur technique, l'offre se voit attribuer une note « brute » sur une échelle de 0 à 5.

À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le sous-critère.

Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivante :

- La note 0 est attribuée pour une réponse non fournie ou n'apportant aucune information
- La note 1 est attribuée à une réponse insuffisante
- La note 2 est attribuée à une réponse peu satisfaisante
- La note 3 est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante
- La note 4 est attribuée à une réponse très satisfaisante
- La note 5 est attribuée à une réponse excellente

Les notes pondérées de chaque sous-critère sont additionnées pour obtenir la note « valeur technique » N_{VT} sur 100 points.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL-MAP-PSA-HERMITAGE-PAYSAGE**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Service Mobilité, Aménagement, Paysages

Pôle Stratégie et Animation

À l'attention de Mathilde DEGEN

7, rue Léo Lagrange

63033 Clermont-Ferrand cedex 01 France

Copie de sauvegarde pour : « Réalisation d'un cahier de gestion pour le site classé du Secteur de l'Hermitage »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.